

Comment vérifier la validité des adresses d'agences pour lesquelles vous avez vu une publicité ou un site Internet ?



Si vous en avez la possibilité, déplacez-vous physiquement afin de constater par vous-même si l'entreprise est bien présente ou bien représentée (*ex : secrétariat qui est en mesure de confirmer la présence ou la domiciliation de l'entreprise dans les locaux et le nom de son dirigeant*). Si vous ne trouvez pas l'adresse, soit parce que celle-ci n'est pas suffisamment précise dans sa publicité ou carrément erronée, ou bien parce qu'il n'y a qu'une simple boîte aux lettres sans bureau ni secrétariat pour vous renseigner, signalez cette information à la Préfecture.

Si l'adresse constatée sur le site Internet ou dans la publicité est identique à celle du KBIS de l'entreprise ou au relevé d'information SIREN et qu'elle est incomplète ou erronée, et que vous ne la trouvez pas sur le terrain, contactez la Préfecture.

Aujourd'hui, les centres d'affaires doivent avoir un agrément préfectoral pour exercer leur activité. Si le détective que vous voulez contacter à une ou des adresses dans un centre d'affaires (cas d'une domiciliation), vérifiez que le centre d'affaires soit bien agréé auprès des services de la préfectures.